

# moncompteactivite.gouv.fr



□ne plateforme d'accompagnement pour se renseigner et mobiliser ses droits à la formation.

## Que trouve-t-on sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) ?

Il regroupe le compte personnel de formation (CP□), le compte professionnel de prévention (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC) :

- > Le compte personnel de formation (CP□) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.
- > Le compte professionnel de prévention (CPP) permet à tout actif exposé à des facteurs de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle de cumuler des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.
- > Le compte d'engagement citoyen (CEC) recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Les droits peuvent être mobilisés pour des formations en rapport à l'activité bénévole et volontaire et/ou en rapport au projet professionnel.

La création d'un compte permet à l'utilisateur d'accéder à plusieurs services pour construire son projet professionnel :

- > □escription de son parcours professionnel et extra-professionnel ;
- > Identification facilitée de ses compétences ;
- > Grâce à un questionnaire simplifié, découverte de ses atouts professionnels ;
- > Suggestions de métiers qui peuvent lui correspondre ;
- > Accès à des fiches métiers détaillées ;
- > Création en quelques clics de fiches projet personnalisées ;
- > Accès au détail des formations et organismes de formation ;

- > Constitution de son dossier de formation ;
- > Accès aux bulletins de salaire dématérialisés.

## Pour qui ?

Pour tous les actifs à partir de 16 ans (1□ans pour le apprentis).

## Comment sont utilisés les droits acquis ?

Pour accéder à son espace personnel, chaque actif doit s'inscrire sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

*Cette inscription permet également d'activer son compte personnel de formation (CPF).*

L'utilisation des droits acquis sur le portail relève de l'initiative du salarié. La loi précise en effet que le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le fait de ne pas utiliser ses droits inscrits sur [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr), ne constitue pas une faute pour le salarié.

Le portail organise la conversion des droits selon les modalités prévues par chacun de ces comptes : compte personnel de formation (CP□), compte professionnel de prévention (CPP), compte d'engagement citoyen (CEC).

Le titulaire a droit à un accompagnement global et personnalisé destiné à l'aider à exercer ses droits pour la mise en □uvre de son projet professionnel. Cet accompagnement est fourni notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (C□P).

*Pour vous inscrire sur la plateforme, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et laissez-vous guider.*